

Code de conduite de Nutreco

POUR LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

octobre 2023

Contenu

1. Exigences générales	3
1.1 Introduction	3
1.2 Conformité juridique	4
1.3 Droits de la personne	5
1.4 Pratiques de travail	5
1.5 Environnement	6
1.6 Sécurité des produits	7
1.7 Caractéristiques du produit	7
1.8 Enregistrements	7
1.9 Responsabilité de la chaîne d'approvisionnement	7
2. Supplément pour les fournisseurs de produits agricoles	8
2.1 Introduction	8
2.2 Champ d'application	8
2.3 Critères d'approvisionnement durable en produits agricoles	8
2.4 Critères de production durable des produits agricoles	9
2.5 Critères pour une production durable de produits laitiers (en plus)	10
3. Supplément pour les fournisseurs de produits marins.....	11
3.1 Introduction	11
3.2 Champ d'application	11
3.3 Critères d'approvisionnement durable des produits	12
3.4 Critères applicables aux produits de la transformation du poisson destinés à la consommation humaine (sous-produits)	12
3.5 Critères applicables aux produits de l'aquaculture (sous-produits)	12
3.6 Critères pour les produits à base de poisson entier	13
Reconnaissance du code de conduite.....	14

1. Exigences générales

1.1 Introduction

Nourrir la population mondiale croissante de manière responsable et durable est au cœur de l'objectif de Nutreco. Notre personnel et nos activités sont régis par notre [Code de conduite pour les employés](#) et par les politiques et processus correspondants.

Nous reconnaissons que notre objectif ne peut être atteint qu'avec la coopération de nos partenaires commerciaux et, par conséquent, ce Code de conduite guide nos attentes en matière de durabilité, de conformité et d'intégrité. En cas de changements significatifs chez le partenaire commercial qui affectent ou pourraient affecter le respect du code de conduite, Nutreco doit en être informé immédiatement.

Si un partenaire commercial¹ ne respecte pas ce code de conduite, Nutreco peut prendre des mesures correctives, y compris la résiliation de la relation commerciale.

Nutreco accueille favorablement le dialogue sur ce Code de conduite et attend de tous les Partenaires commerciaux qu'ils abordent et atténuent activement les non-conformités. Les partenaires commerciaux doivent donner à Nutreco le droit de vérifier, avec un préavis raisonnable et pendant les heures de bureau, leur conformité aux exigences énoncées dans le présent Code de conduite et accepter de fournir toute l'aide raisonnable à Nutreco (et à ses conseillers) pour obtenir les renseignements requis au cours d'une telle vérification.

"Notre objectif ne peut être atteint qu'avec la coopération de nos partenaires commerciaux."

¹ Dans le présent document, le terme "partenaire commercial" fait référence à toute société, organisation, fabricant ou individu qui entretient des relations commerciales avec Nutreco.

1.2 Conformité juridique

- Les partenaires commerciaux respectent toutes les lois et réglementations applicables qui régissent leurs activités commerciales.
- Les partenaires commerciaux doivent se conformer aux sanctions et réglementations commerciales applicables. Nutreco n'accepte aucun matériel ou service provenant de personnes, d'entités, de gouvernements ou de pays si cela viole les sanctions applicables.
- Nutreco applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption. Les partenaires commerciaux ne doivent être impliqués dans aucune forme de corruption, y compris les pots-de-vin ou les paiements de facilitation. Les partenaires commerciaux doivent respecter les normes de Nutreco concernant les cadeaux et l'hospitalité impliquant des employés et des représentants, telles qu'elles sont incluses dans notre [Code de conduite pour les employés](#).
- Nutreco promeut et soutient la concurrence loyale. Nos partenaires commerciaux doivent se livrer à une concurrence loyale et respecter les lois sur la concurrence dans les pays où ils opèrent. Les partenaires commerciaux ne doivent pas conclure d'accords ou s'engager dans des pratiques illégales, telles que la fixation des prix, la répartition des marchés ou l'abus de position dominante.
- Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils déclarent immédiatement tout conflit d'intérêts potentiel avant d'entamer une relation d'affaires avec Nutreco et/ou au cours de la relation d'affaires.
- En outre, nos partenaires commerciaux ne doivent pas fournir de soutien financier ou autre à des partis politiques ou à des candidats pour influencer les transactions avec ou pour Nutreco.
- Les partenaires commerciaux se conforment aux lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée et de sécurité de l'information pour la collecte, le traitement, le stockage, la transmission et la suppression des données à caractère personnel. Les partenaires commerciaux protègent les attentes raisonnables de toutes les parties prenantes en matière de respect de la vie privée et garantissent des niveaux appropriés de sécurité des données.

1.3 Droits de la personne

- Les partenaires commerciaux respectent les lois et réglementations relatives aux salaires et au temps de travail dans le pays concerné.
- Les partenaires commerciaux n'ont pas le droit d'avoir recours au travail des enfants².
- Les partenaires commerciaux soutiennent l'égalité des chances et luttent contre la discrimination sur le lieu de travail.
- Les partenaires commerciaux n'ont pas recours à la prison, au travail sous contrat ou à la servitude pour dettes³, ni aux châtiments corporels ou à d'autres formes de coercition mentale et physique en tant que forme de discipline.
- Les partenaires commerciaux respectent et soutiennent la libre association des travailleurs et le droit des employés à adhérer à un syndicat ou à participer à des négociations collectives lorsque la loi l'autorise.
- Les partenaires commerciaux s'engagent, le cas échéant, de manière responsable avec les populations indigènes et tribales dans les communautés où ils opèrent afin de gérer les impacts sociaux significatifs résultant des activités de l'entreprise.

1.4 Pratiques de travail

- Les partenaires commerciaux doivent assurer des conditions sûres, saines et propres dans tous les lieux de travail, de repos, de restauration et, le cas échéant, d'hébergement. En outre, les partenaires commerciaux doivent établir et suivre un ensemble de procédures garantissant la santé et la sécurité des employés.

² Nous soutenons la convention de l'OIT sur l'âge minimum (n° 138), qui fixe l'âge minimum général d'admission au travail à 15 ans (13 ans pour les travaux légers) et l'âge minimum pour les travaux dangereux à 18 ans (16 ans dans certaines conditions strictes). Elle prévoit la possibilité de fixer initialement l'âge minimal général à 14 ans (12 ans pour les travaux légers) lorsque l'économie et l'éducation ne sont pas suffisamment développées.

³ Selon la convention de l'OIT sur le travail forcé (n° 29), le travail forcé est tout travail ou service exécuté sous la menace d'une peine et pour lequel les personnes concernées ne se sont pas offertes volontairement. Il existe trois formes courantes :

- Travail pénitentiaire : Travail effectué par des personnes incarcérées par l'État ou l'armée, dans le cadre de leur peine et généralement sans rémunération.
- Travail sous contrat : Travail effectué par un individu lié par contrat à un employeur pour une période déterminée, généralement en échange du paiement des frais de voyage et de subsistance.
- Travail en servitude : Pratique illégale dans laquelle les employeurs accordent des prêts à taux d'intérêt élevé aux travailleurs qui, individuellement ou en tant que famille entière, travaillent ensuite à bas salaire pour rembourser la dette.

- Les partenaires commerciaux disposent d'une politique de santé et de sécurité que tous les employés peuvent consulter à tout moment, si et dans la mesure où la législation locale l'exige.
- Les partenaires commerciaux s'efforcent en permanence de minimiser les accidents et les risques.
- Les partenaires commerciaux offrent un environnement de travail exempt de harcèlement et de conduite irrespectueuse.
- Les partenaires commerciaux veillent à ce que tous leurs employés aient reçu, compris et accepté un contrat écrit dans leur langue maternelle concernant leurs conditions d'emploi avant de commencer à travailler.
- Les partenaires commerciaux doivent se sentir libres de soulever tout problème lié aux opérations de Nutreco en utilisant notre [service Speak Up](#), qui peut être utilisé de manière anonyme pour protéger la confidentialité.
- Les partenaires commerciaux doivent disposer d'un système en place, connu des employés, pour traiter les griefs de manière responsable. Les options de signalement doivent être clairement communiquées aux travailleurs et garantir l'absence de représailles à l'encontre de ceux qui soulèvent des problèmes en toute bonne foi.

1.5 Environnement

- Les partenaires commerciaux respectent toutes les lois et réglementations environnementales pertinentes.
- Les partenaires commerciaux veillent à l'utilisation efficace et durable des ressources et s'efforcent de minimiser leur impact négatif sur la biodiversité, le changement climatique et la pénurie d'eau.
- Les partenaires commerciaux gèrent les déchets de manière responsable et prennent des mesures pour les réduire, les réutiliser ou les recycler autant que possible.
- Les partenaires commerciaux gèrent les effluents (eaux usées provenant des rejets industriels qui s'écoulent directement dans les eaux de surface) conformément aux lois et permis applicables et veillent à ce que les effluents ne contaminent pas les eaux de surface ou les eaux souterraines.
- Les partenaires commerciaux s'efforcent d'améliorer l'efficacité énergétique et d'augmenter la proportion d'énergie provenant de sources d'énergie renouvelables. Cela comprend l'identification des pratiques responsables et des mesures visant à abandonner les mauvaises pratiques et à augmenter les pratiques responsables dans un délai raisonnable.
- Les partenaires commerciaux s'engagent de manière responsable auprès des communautés dans lesquelles ils opèrent, gèrent l'impact des activités de l'entreprise sur les communautés et mettent en œuvre des procédures de contrôle de l'impact.

1.6 Sécurité des produits

Tous les produits et services fournis à Nutreco doivent être sûrs pour l'usage auquel ils sont destinés. Les partenaires commerciaux disposeront des données de sécurité nécessaires pour les substances dangereuses utilisées et les remettront à Nutreco en cas de besoin.

1.7 Caractéristiques du produit

Le cas échéant, les partenaires commerciaux doivent divulguer la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ou d'ingrédients fabriqués à partir d'OGM dans chaque produit livré à Nutreco, ainsi que le composé actif d'antibiotiques ou d'autres additifs médicaux.

1.8 Enregistrements

Les partenaires commerciaux doivent tenir des registres précis, complets et à jour de leurs activités commerciales avec Nutreco. Ces dossiers doivent être conservés conformément aux lois applicables.

1.9 Responsabilité de la chaîne d'approvisionnement

Les partenaires commerciaux communiquent les exigences détaillées dans le présent code de conduite à l'ensemble de leur propre chaîne d'approvisionnement.

2. Supplément pour les fournisseurs de produits agricoles

2.1 Introduction

Nous pensons que tous les produits agricoles doivent être produits de manière responsable. Nous travaillons avec des organisations et des plateformes reconnues pour aborder de manière pragmatique et efficace les questions en suspens telles que la déforestation.

C'est pourquoi, outre les principes généraux énoncés dans notre code de conduite pour les partenaires commerciaux, nous avons fixé des critères minimaux supplémentaires concernant la production et l'approvisionnement durables des cultures agricoles et des produits laitiers. Veuillez noter que ces critères s'ajoutent aux principes génériques et ne les remplacent pas.

Bien qu'il existe des différences évidentes dans l'ampleur des défis spécifiques à relever, ces critères supplémentaires abordent les principales questions qui influencent la durabilité des systèmes de production végétale et animale. Ce supplément n'est pas destiné à être un guide exhaustif des pratiques agricoles durables. Des critères de durabilité plus détaillés peuvent être requis et convenus entre Nutreco et un fournisseur, qui seront alors inclus dans un accord séparé.

2.2 Champ d'application

Ce supplément au Code de conduite pour les partenaires commerciaux est valable pour tous les produits agricoles fournis à Nutreco. Cela comprend les cultures conventionnelles, biologiques et génétiquement modifiées (GM) et les produits qui en sont dérivés, ainsi que les produits de l'industrie laitière.

Nutreco attend des fournisseurs de produits agricoles qu'ils veillent à ce que les critères décrits dans le présent supplément soient respectés. Certains critères ne peuvent être remplis que par les fournisseurs de produits agricoles qui suivent et vérifient ces critères auprès de leurs propres fournisseurs. Il peut s'agir par exemple d'agriculteurs de cultures végétales (soja, colza, blé, etc.) ou d'éleveurs de bétail (produits laitiers).

2.3 Critères d'approvisionnement durable en produits agricoles

- **Traçabilité** : Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de traçabilité qui permettent de remonter à la source des produits fournis à Nutreco. Pour les cultures,

l'idéal serait de remonter jusqu'à la ferme où les cultures ont été cultivées, mais au minimum jusqu'au pays d'origine.

- **Certification** : Nutreco encourage les fournisseurs à obtenir une certification tierce partie reconnue ou tout autre moyen de vérification indépendant qui démontre la conformité avec les critères spécifiés dans ce supplément.

2.4 Critères de production durable des produits agricoles

- **Produits agrochimiques⁴ et engrais organiques** : Les meilleures pratiques agricoles reconnues sont adoptées en ce qui concerne le stockage, l'utilisation et l'application des produits agrochimiques et des engrais organiques, dans le but de réduire les besoins en produits agrochimiques, de minimiser la pollution de l'environnement et d'éviter les impacts négatifs sur la santé et le bien-être des personnes et sur les services écosystémiques.
- **Sols** : Les meilleures pratiques agricoles reconnues sont adoptées pour maintenir et améliorer les sols, en tenant compte de leur structure, de leur fertilité et de l'érosion.
- **L'eau** : Les pratiques de gestion agricole garantissent que l'eau est utilisée de la manière la plus efficace possible et que sa qualité est évaluée et protégée.
- **Déforestation et changement d'affectation des sols** : Les fournisseurs doivent agir conformément aux lois nationales, aux engagements de l'industrie et aux directives afin de garantir que la déforestation et les changements d'utilisation des terres se déroulent de manière responsable. Dans les zones géographiques présentant un risque élevé de déforestation illégale ou de changement d'utilisation des terres, Nutreco insistera sur l'assurance que les cultures ne proviennent pas de zones de déforestation illégale⁵. Nutreco, avec le soutien de ses parties prenantes, s'efforcera de mettre en place des chaînes de valeur agricoles exemptes de déforestation et définira des dates limites de déforestation spécifiques au secteur géographique⁶.

⁴ Les produits agrochimiques comprennent les produits de protection des cultures, les autres pesticides et les engrais synthétiques (inorganiques/minéraux) ; les engrais organiques comprennent les fumiers, les composts, etc.

⁵ Les systèmes de certification conformes aux lignes directrices de la FEFAC en matière d'approvisionnement en soja sont acceptés comme preuve que le soja provient de zones où il n'y a pas de déforestation illégale. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

⁶ Dates limites de déforestation, de changement d'affectation des terres et de déforestation par secteur géographique, définies selon les principes élaborés par l'[Initiative pour un cadre de responsabilisation](#) (AFI).

- **Extension des terres agricoles** : La conversion d'habitats naturels en nouvelles terres agricoles doit être encouragée dans les zones désignées comme terres dégradées. Les cultures ne doivent pas provenir d'habitats naturels de valeur transformés en nouvelles terres agricoles après 2008.
- **Protection de la biodiversité** : Les fournisseurs doivent démontrer qu'ils sont conscients des effets négatifs potentiels de leurs activités commerciales sur la biodiversité et les services écosystémiques, et qu'ils ont mis en place des mesures pour éviter, minimiser, rectifier ou, en dernier recours, compenser ces effets.

2.5 Critères pour une production durable de produits laitiers (en plus)

- **Le bien-être des animaux** : Les animaux sont traités avec soin et respect. Les conditions de vie des animaux d'élevage doivent leur donner accès à la lumière naturelle, à l'air frais, à l'eau fraîche et à une alimentation saine. Les animaux doivent être protégés des températures extrêmes et disposer d'un espace adéquat et de la possibilité d'adopter des comportements naturels, y compris des contacts sociaux avec d'autres animaux. Le stress des animaux pendant la manipulation, le transport et l'abattage doit être réduit au minimum.
- **Utilisation responsable des antibiotiques** : Les meilleures pratiques en matière de gestion sanitaire des exploitations doivent être adoptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est indispensable, garantir l'utilisation prudente et appropriée des antibiotiques. Pour ses propres opérations, Nutreco s'efforcera de ne pas utiliser d'antibiotiques à des fins prophylactiques ou pour stimuler la croissance. Pour ses propres opérations, Nutreco veillera à ce que l'utilisation d'antibiotiques ne se fasse que sous la supervision médicale directe et approuvée d'un vétérinaire. D'ici 2025, Nutreco veillera, dans le cadre de ses propres activités, à ne pas utiliser d'antimicrobiens figurant sur la liste de l'Organisation mondiale de la santé intitulée "Importance critique pour la santé humaine".
- **Efficacité des nutriments** : Les fournisseurs doivent offrir au bétail un régime alimentaire équilibré adapté au niveau de production prévu. La production de lait par vache doit être optimisée et des mesures doivent être mises en œuvre pour accroître la longévité des vaches, ce qui permet de minimiser les pertes de carbone (y compris de méthane), d'azote, de phosphore et d'autres éléments nutritifs.

3. Supplément pour les fournisseurs de produits marins

3.1 Introduction

L'océan constitue un riche habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales marines et doit donc être soigneusement protégé. Il est essentiel de veiller à ce que les stocks de poissons capturés pour la consommation humaine directe ou indirecte soient pêchés de manière responsable, dans des limites durables clairement définies.

La surpêche des stocks de poissons sauvages pour la production de farine et d'huile de poisson est préjudiciable à l'écosystème marin. C'est pourquoi, en plus des principes généraux énoncés dans notre code de conduite pour les partenaires commerciaux, nous avons fixé des critères minimaux supplémentaires concernant l'approvisionnement durable en produits marins et la gestion responsable des pêcheries d'où proviennent ces produits. Veuillez noter que ces critères s'ajoutent aux principes génériques et ne les remplacent pas.

Ce supplément ne se veut pas un guide exhaustif de la gestion durable des pêcheries. Des critères de durabilité plus détaillés figurent dans la [politique d'approvisionnement responsable en ingrédients marins de Nutreco](#).

3.2 Champ d'application

Ce supplément au Code de conduite pour les partenaires commerciaux est valable pour toutes les matières premières marines utilisées dans les produits Nutreco. Cela comprend la farine et l'huile de poisson transformées à partir de poissons et de crustacés capturés pour la production primaire d'ingrédients marins, de sous-produits de la transformation de la pêche et de sous-produits de l'aquaculture.

Nutreco attend des fournisseurs qui transforment des produits de la pêche industrielle, des sous-produits ou des parures issus de la transformation de poissons sauvages ou d'élevage qu'ils veillent à ce que les critères décrits dans le présent supplément soient respectés. Certains critères ne peuvent être remplis que par les fournisseurs d'ingrédients marins qui assurent le suivi et la vérification de ces critères auprès de leurs propres fournisseurs. Il peut s'agir, par exemple, de bateaux de pêche, d'entreprises de transformation du poisson ou de fermes piscicoles.

3.3 Critères d'approvisionnement durable des produits

- **Activité de pêche INN** : Le matériel de pêche ne doit pas provenir d'activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées (INN).
- **Traçabilité** : Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de traçabilité qui permettent de retracer le matériel d'origine utilisé dans les produits vendus à Nutreco jusqu'à la pêche ou aux pêcheries d'origine, ou jusqu'aux espèces d'élevage et au pays d'origine.
- **Certification** : Nutreco souscrit aux principes de gestion de la pêche du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et en fait la promotion. Nutreco attend de ses fournisseurs qu'ils s'efforcent de respecter les principes spécifiés dans ce code. Skretting soutient également le programme MarinTrust et considère que les critères relatifs aux ingrédients marins sont respectés lorsque le transformateur et la pêcherie font partie du programme MarinTrust. Les pêcheries certifiées par le Marine Stewardship Council répondent aux exigences du programme MarinTrust. Nutreco accepte également les fournisseurs et les pêcheries qui font partie du programme MarinTrust Improvers.

3.4 Critères applicables aux produits de la transformation du poisson destinés à la consommation humaine (sous-produits)

Espèces menacées : Les fournisseurs ne doivent pas transformer d'espèces ou de sous-produits issus d'espèces classées comme étant en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction dans la liste rouge de l'UICN. Les espèces classées comme vulnérables ne peuvent pas être utilisées comme sous-produits, sauf s'il s'agit de pêcheries provenant d'une sous-population distincte qui a été évaluée et jugée gérée de manière responsable.

3.5 Critères applicables aux produits de l'aquaculture (sous-produits)

- **Utilisation responsable des antibiotiques** : Les meilleures pratiques en matière de gestion sanitaire des exploitations sont adoptées pour éviter, réduire et, le cas échéant, garantir l'utilisation prudente et appropriée des antibiotiques. L'utilisation d'antibiotiques doit être supervisée par un spécialiste de la santé animale. Les antibiotiques ayant une importance médicale significative pour l'homme, en particulier les antibiotiques répertoriés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant d'une importance critique pour la médecine humaine, ne doivent pas être utilisés si l'objectif principal est d'améliorer les performances de l'animal.
- **Mortalités** : Les matières ne doivent pas provenir de mortalités naturelles.

3.6 Critères pour les produits à base de poisson entier⁷

- **Cadre et procédures de gestion de la pêche** : Les mesures de gestion de la pêche sont fondées sur la conservation à long terme de la pêcherie et de l'écosystème. La gestion s'intéresse à l'ensemble du stock sur l'ensemble de sa distribution et tient compte de tous les prélèvements de la pêche et de la biologie de l'espèce.
- **Procédures d'évaluation des stocks et avis de gestion** : Des informations scientifiques sont disponibles sur les caractéristiques de la pêcherie pertinentes pour la conservation à long terme de la pêcherie et de l'écosystème, y compris sa distribution géographique, l'évaluation des stocks des espèces cibles et, le cas échéant, les incidences sur les espèces non ciblées.
- **Principe de précaution** : le cadre de gestion de la pêche applique une approche de précaution à la conservation de la ressource halieutique cible, des espèces non ciblées associées et de l'écosystème dans son ensemble.
- **Mesures de gestion** : Le niveau de pêche autorisé est fixé sur la base d'avis scientifiques et, le cas échéant, d'une recommandation d'un organisme officiellement reconnu.
- **Déclaration et enregistrement des matières premières de la pêche** : La traçabilité des matières premières de la pêche doit être assurée pour une espèce et une pêcherie/des pêcheries évaluées comme étant conformes aux critères de gestion responsable de la pêche définis dans le présent code de conduite.
- **Programmes d'amélioration de la pêche** : De nombreuses pêcheries importantes ne sont actuellement pas suffisamment bien gérées pour se conformer aux exigences clés du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Par conséquent, Nutreco encourage ses fournisseurs qui s'approvisionnent en matériaux provenant de ces pêcheries à s'engager avec les parties prenantes concernées (transformateurs de farine de poisson, pêcheurs, négociants et agents, autorités, ONG, etc.) pour aider ces pêcheries à améliorer leurs pratiques de gestion afin qu'elles soient en mesure de se conformer aux exigences de gestion des pêcheries du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

⁷ Le terme "poisson entier" est utilisé pour décrire les pêcheries dont l'objectif principal est de produire de la farine et de l'huile de poisson et dont les prises sont livrées directement à une unité de transformation d'ingrédients marins :

Reconnaissance du code de conduite

Le soussigné déclare par la présente que le partenaire commercial concerné :

- fera preuve d'ouverture et de transparence et engagera librement le dialogue sur les difficultés potentielles à satisfaire aux exigences du présent code de conduite.
- confirme que si des cas de non-conformité sont révélés, que ce soit par des audits internes, des mécanismes de réclamation ou des audits externes, des mesures correctives appropriées seront prises.
- est conscient du fait que Nutreco prend en compte la conformité et la volonté de mettre en œuvre des actions correctives, le cas échéant, lors de la sélection des partenaires commerciaux. En outre, il peut être mis fin à une activité commerciale en cas de non-respect du Code de conduite de Nutreco pour les partenaires commerciaux ou en cas de manque de volonté de coopérer à la mise en œuvre de mesures correctives.
- connaît [Speak Up](#), le canal de dénonciation de Nutreco, un mécanisme de réclamation où toute dénonciation sera traitée de manière strictement confidentielle, et dont nous communiquerons l'existence au personnel concerné.
- accepte de communiquer les mêmes attentes et exigences décrites dans le présent code de conduite à ses propres fournisseurs et relations d'affaires.

La signature autorisée ci-dessous est celle d'un représentant habilité à agir au nom de notre société.

Nom du partenaire commercial : _____

Adresse : _____

Date : _____

Nom du représentant : _____

Signature autorisée : _____